

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 11 septembre 2019 de MM. Eric Bertinat et Thomas Zogg: «Modification du règlement du Conseil municipal: pour des rapports succincts, synthétiques et exhaustifs des travaux de commission».

Rapport de M^{me} Danièle Magnin.

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement lors de la séance plénière du Conseil municipal du 8 octobre 2019. La commission s'est réunie sous la présidence de M^{me} Marie-Pierre Theubet les 27 novembre et 11 décembre 2019. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Camelia Benelkaid, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 122 Travaux de la commission

³ Pour chaque objet qui lui est renvoyé, la commission désigne un rapporteur ou une rapporteuse chargé-e de rendre au plénum du Conseil municipal un compte rendu succinct, synthétique et exhaustif des auditions et des délibérations tiré des procès-verbaux approuvés en commission et qui retranscrit tous les votes soumis lors de l'examen de chaque objet. Le rapporteur ou la rapporteuse ne peut être l'auteur-e du projet en question, sauf si la proposition émane de l'ensemble des groupes.

Séance du 27 novembre 2019

Audition de M. Eric Bertinat, signataire

M. Bertinat dit que nous tendons vers des rapports non exhaustifs et qui se révèlent être des copiés-collés des procès-verbaux; c'est donc trop long et redondant. Il propose donc des rapports plus synthétiques et succincts sans les grandes déclarations inappropriées lors des auditions ou les états d'âme des commissaires. Les rapports récents d'une collègue dont on ne citera pas le nom étaient bâclés, bien qu'il ne veuille prendre personne pour cible car ce n'est pas la seule à bâcler le travail.

Les ajouts souhaités à l'art. 122 du règlement du Conseil municipal (RCM) pourraient être discutés dans le cadre de la modification du règlement en cours, mais il se demande s'il faut traiter ce projet de délibération à part.

La présidente dit qu'elle referra la synthèse de la grille afin de simplifier les rapports.

M. Bertinat se demande comment s'organiser vu qu'on nomme des rapporteurs différents.

La présidente dit que ce projet de délibération est une bonne idée mais il y a des gens qui ne savent pas synthétiser.

Un commissaire demande s'il faudrait y avoir un rapporteur qui synthétise les droits de parole de certains partis qui se positionnent.

M. Bertinat dit que cela doit représenter le travail en commission.

Une commissaire dit que s'il y a 13 pages de notes de séance il ne faudrait pas rédiger 13 pages de rapport.

La présidente dit qu'il y a beaucoup de rapporteurs qui oublient des groupes lors de la rédaction.

S'en suivent des échanges nourris sur la définition des mots «exhaustif» et «synthétique».

Une commissaire dit que l'on ne peut pas être à la fois synthétique et exhaustif; il faut donc réfléchir à une autre rédaction.

M. Bertinat propose «résumé exhaustif».

Une commissaire propose de remplacer le mot «synthétique» par «précis».

La présidente propose de suspendre le projet de délibération afin de débattre sur la pertinence des mots «exhaustif», «synthétique» et «succinct» jusqu'à ce que la formule soit définie.

Séance du 11 décembre 2019

La présidente a mis en place un tableau avec quelques synonymes.

Succinct	synthétique	exhaustif
Abrégé Accourci Bref Compendieux Concis Condensé Contracté Coupé Court Dense Diminué Écourté Elliptique Haché Laconique Lapidaire Raccourci Ramassé Réduit Resserré Restreint Résumé Serré Simple Sommaire	Voir « succinct »	Achevé Complet Total

M. Bertinat dit que l'erreur se trouve dans la recherche de synonymes. La raison de ce projet de délibération est d'avoir un rapport qui biaise certaines prises de parole par certains votes. Il propose de remplacer «pour des rapports succinets, synthétiques et exhaustifs» par «compte rendu neutre et factuel».

La présidente est d'accord. Elle remarque que M. Bertinat a aussi rajouté la phrase «tiré des procès-verbaux» à la proposition.

Une commissaire du Parti libéral-radical dit qu'il y a des fois des procès-verbaux trop brefs et non factuels. Elle rédige personnellement ses rapports selon ce qui a été entendu lors des commissions et non selon ce qui a été rédigé dans le procès-verbal. Elle propose donc de retirer «tirés des procès-verbaux» de la proposition de son collègue.

M. Bertinat comprend la proposition de sa collègue car le simple fait d'indiquer que les rapports doivent être factuels suffit, c'est donc une redondance.

Une commissaire du Mouvement citoyens genevois dit que lors des travaux de commission du Grand Conseil, le rapporteur ou la rapporteure est désigné à la fin du traitement d'un objet.

Mise aux voix, la nouvelle formulation de l'article 122 alinéa 3 est acceptée à l'unanimité des membres présents.

PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève du 16 avril 2011 est modifié comme suit:

Art. 122 Travaux de la commission

³ Pour chaque objet qui lui est renvoyé, la commission désigne un rapporteur ou une rapporteuse chargés de rendre au plénum du Conseil municipal un compte rendu neutre et factuel. Le rapporteur ou la rapporteuse ne peut être l'auteur du projet en question sauf si la proposition émane de l'ensemble des groupes.